



Saint-Cast-le-Guildo

Mairie : 02.96.41.80.18

1 place de l'Hôtel de Ville – 22380

Mairie annexe : 02.96.41.07.07

mairie@saintcastleguildo.fr

D.I.C.R.I.M

de la Commune de

SAINT-CAST LE

GUILD0

SOMMAIRE

| | |
|----------------|--|
| P 3-4 : | Qu'est-ce qu'un risque majeur ? |
| P 5 : | L'alerte, comment la reconnaître ? |
| P 6 : | Le risque inondation |
| P 7 : | Les risques littoraux |
| P 12 : | Le risque mouvement de terrain |
| P 14 : | Le risque sismique |
| P 17 : | Le risque tempête |
| P 20 : | Le risque rupture de barrage |
| P 24 : | Le risque rupture de digue |
| P 26 : | Les risques liés au changement climatique |
| P 30 : | Le risque radon |
| P 32 : | Numéros utiles |

D.I.C.R.I.M de la commune de St Cast le Guildo

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement crée pour tous les citoyens un droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un événement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant de graves et importants dommages humains, économiques et environnementaux

Le **risque majeur** se distingue par deux caractéristiques :

- **Sa gravité** : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants et/ou les dommages aux biens sont importants
- **Sa fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés à St Cast le Guildo ?



sismicité



tempêtes fréquentes



submersion marine



rupture de digue



rupture de barrage



inondation
inondation lente
inondation rapide



glissements
de terrain



Grand froid



Canicule

En cas de danger ou d'alerte

1- Abritez-vous et fermez tout

2- Ecoutez la radio ou la TV, consultez le site internet de la commune

FR 3 Bretagne

TV Rennes

France Bleu Armorique

Radio Bonheur

Radio Activ'

FM 103.1 Mhz

FM 99.1 MHz

FM 101.9



3- Respectez les consignes

- Lisez les principales consignes qui figurent sur le DICRIM
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité
- Ne téléphonez pas, afin d'éviter l'encombrement des lignes, les secours en ont besoin



L'ALERTE : comment la reconnaître ?

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger.

Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte peut être diffusée avant et durant le risque (risque météo, inondation...) ou seulement suite à son apparition lorsque celui-ci ne peut être anticipé (accident de transport de matières dangereuses,...).

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat (Préfecture) et des Maires.

Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens de communication :

- Messages diffusés par un véhicule municipal sonorisé
- Sirène ou cloches de l'église
- Messages sur les panneaux d'information de la commune
- Site internet de la commune
- Affiches, visite à domicile le cas échéant
- Médias classiques : Radio locale (France Bleu Armorique 103.1 FM, Radio Bonheur, Radio Activ',...), télévision régionale, presse locale,...

Les bons Gestes / Les bons réflexes : à avoir chez soi

| | | | |
|--|------------------------|--------------------|---------|
| Radio à piles | Nourriture et eau | Médicaments | Bougies |
| Lampe de poche | Couvertures, vêtements | Papiers personnels | |
| Matériel de confinement (ruban adhésif, tissus pour colmater le bas des portes...) | | | |



LE RISQUE INONDATION

Qu'est qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

Inondation de plaine

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

Ruissellement et coulées de boues

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations..

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondations et coulées de boue

arrêté CatNat du 2 août 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Quels sont les risques dans la commune ?

Le risque inondation par crue d'un cours d'eau n'est pas identifié sur le territoire communal.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 41 80 18
- répondeur Météo France 3250 – www.meteo.fr

LES RISQUES LITTORAUX

Qu'est-ce qu'un risque littoral ?

Dans les Côtes-d'Armor, les phénomènes littoraux sont de deux types :

L'évolution du trait de côte :

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

La submersion marine :

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

Comment se manifeste-t-il ?

L'érosion littorale

Ce phénomène se manifeste sur le littoral par glissement et effondrement de falaise ou par un recul plus ou moins brutal, notamment lors de tempêtes, des espaces dunaires urbanisés ou non. Toutefois sur certains secteurs littoraux soumis au problème d'infiltration d'eau déstabilisant les falaises, il s'agit plutôt d'érosion continentale.

La submersion marine

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

arrêté CatNat du 15 mai 2008 pour l'événement qui s'est produit le 10 mars 2008

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Quels sont les risques pour la commune?

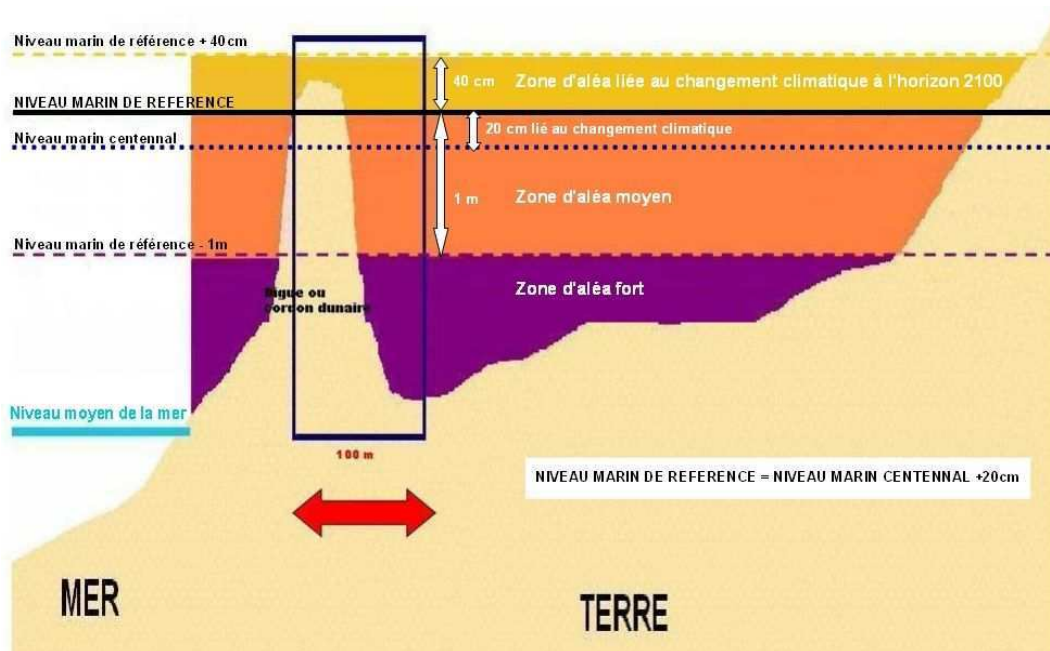
La submersion marine

L'événement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond un événement de période de retour au moins 100 ans appelé événement centennal, c'est-à-dire une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

Les directives nationales intégrant les conséquences du changement climatique, exigent désormais de prendre en compte le risque d'élévation du niveau moyen de la mer dont les modalités sont les suivantes :

- ^ intégration systématique au niveau marin centennal (NMC) d'une surcote de 20cm (première étape vers une adaptation au changement climatique), qui constitue le niveau marin de référence (NMR)
 - ^ hypothèse d'une augmentation du niveau marin centennal (NMC) de 60cm à l'horizon 2100, qui constitue le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100)
- Pour la commune de Saint-Cast Le Guildo, le niveau marin centennal (NMC) est de 7,40 m – 7,50 m IGN69 et les zones situées :- sous le niveau marin de référence (NMR), soit 7,60 m - 7,70 m IGN69, en distinguant les hauteurs de submersion pour cet événement (inférieur ou supérieur à 1m de submersion) sont respectivement les zones d'aléa fort et d'aléa moyen. - entre le niveau marin de référence (NMR) soit 7,60 m - 7,70 m IGN69, et le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100) soit 8,00 m – 8,10 m IGN69, est la zone d'aléa "lié au changement climatique"

À titre d'information, la visualisation des différentes zones d'aléas retenues est illustrée sur le schéma suivant :



Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge.











Cette carte est complétée par la vigilance vagues-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.

- Les risques littoraux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan en cours d'élaboration
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2012
 - Un porter à connaissance du risque submersion marine a été transmis au maire par un courrier du préfet du 9 juillet 2013, pour une prise en compte dans le PLU et pour les décisions d'urbanisme.
- Les mesures de prévention de portée générale :
 - réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune de Saint-Cast Le Guildo.

Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) : « prévoir les gestes essentiels »

| AVANT | |
|--|--|
| <p>Falaises</p>   | <p>il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise. Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente</p> <p>signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise</p> <p>s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité</p> |
| <p>Submersion marine</p>    | <p>se renseigner des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,</p> <p>mettre hors d'eau les meubles, objets et matières dangereuses ou polluantes, couper le gaz et l'électricité, aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents, amarrer les cuves, repérer les stationnements hors zones inondables,</p> <p>prévoir les équipements minimums : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.</p> |
| PENDANT | |
| <p>Falaises</p>   | <p>s'écarter au plus vite de la zone dangereuse ne pas revenir sur ses pas</p> <p>prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</p> |
| <p>Submersion marine</p>   | <p>s'informer de la montée des eaux, se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, collines, etc. éviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours, n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue, ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.</p> |
| APRES | |
| <p>Falaises</p>  | <p>couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers informer les autorités (maire).</p> |
| <p>Submersion marine</p> | <p>aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.</p> |

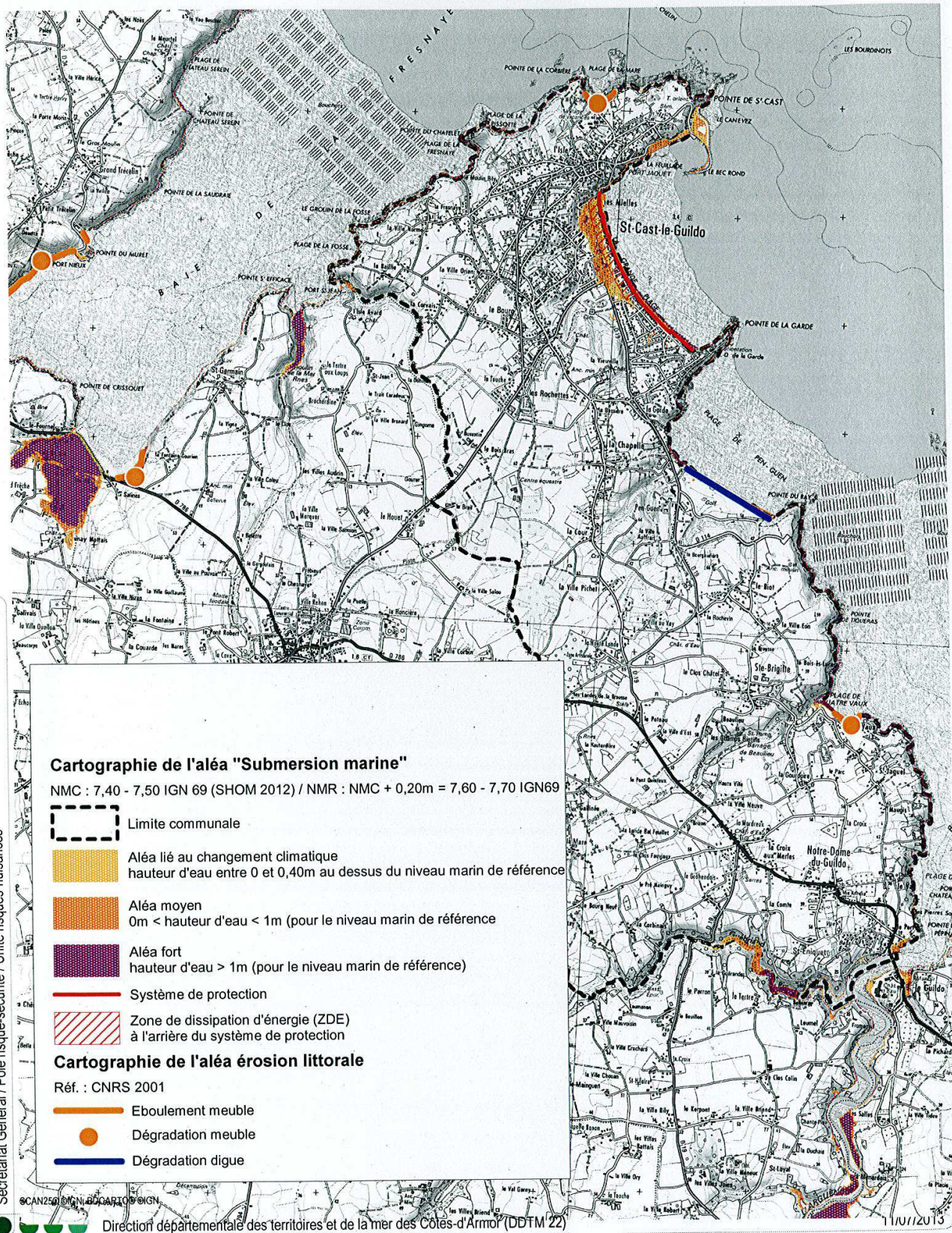
Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 41 80 18
- répondeur Météo France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographie des risques littoraux.

SAINT-CAST LE GUILDO
RISQUES LITTORAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 direction départementale
 des Territoires
 et de la Mer
 Côtes d'Armor



Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances

Cartographie de l'aléa "Submersion marine"
 NMC : 7,40 - 7,50 IGN 69 (SHOM 2012) / NMR : NMC + 0,20m = 7,60 - 7,70 IGN69

--- Limite communale

Aléa lié au changement climatique
 hauteur d'eau entre 0 et 0,40m au dessus du niveau marin de référence

Aléa moyen
 0m < hauteur d'eau < 1m (pour le niveau marin de référence)

Aléa fort
 hauteur d'eau > 1m (pour le niveau marin de référence)

Système de protection

Zone de dissipation d'énergie (ZDE)
 à l'arrière du système de protection

Cartographie de l'aléa érosion littorale
 Réf. : CNRS 2001

Eboulement meuble

Dégradation meuble

Dégradation digue

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

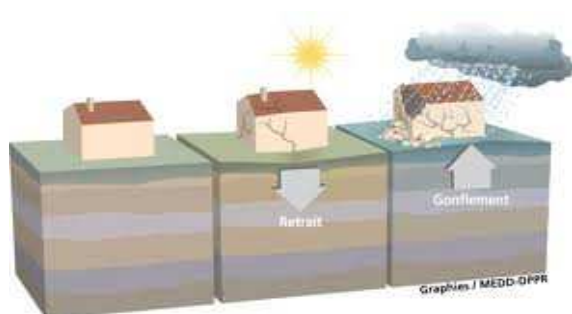
Comment se manifeste-t-il dans la commune?

^ Les tassements et affaissements de sols compressibles

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

• Le retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes-d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.



Quels sont les risques dans la commune?

L'étude relative au retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Saint-Cast-le-Guildo est peu impactée par ce phénomène : aléa faible (29,94 % de superficie).





Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

– Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive. Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Que doit faire la population?

Retrait-gonflement des argiles :

| | |
|---|---|
| <p>AVANT</p>  | <p>prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)</p> |
| <p>PENDANT</p>   | <p>s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté ne pas revenir sur ses pas ne pas entrer dans un bâtiment endommagé interdire l'accès</p> <p>prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</p> |
| <p>APRES</p>  | <p>couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers informer les autorités (maire).</p> |

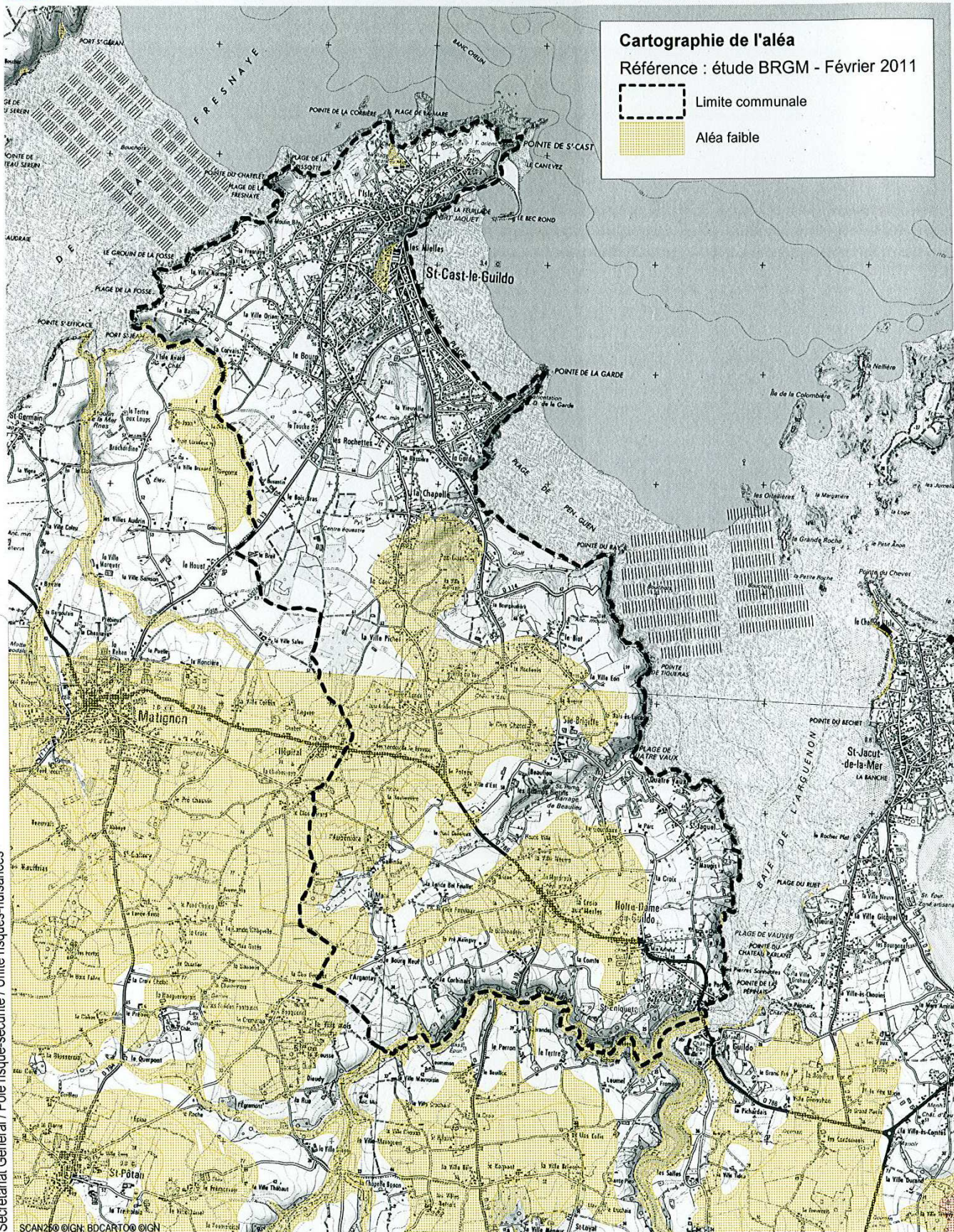
Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 41 80 18

ANNEXE : Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011)



SAINT-CAST LE GUILDO RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances

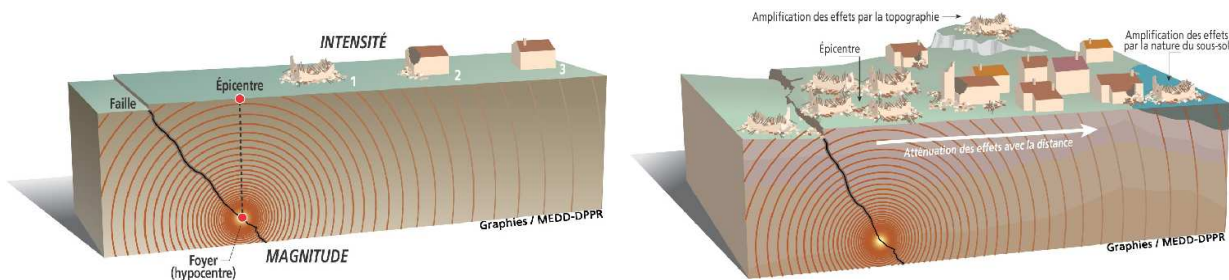
SCAN200 ©IGN, BDCARTO00 ©IGN

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?



Un séisme est caractérisé par :

- ✦ **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- ✦ **Son épïcentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- ✦ **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- ✦ **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- ✦ **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✦ **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Quels sont les risques dans la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes-d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

Les bâtiments de catégorie III sont :

- les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 (plus de 1500 personnes), 2 (entre 701 et 1500 personnes) et 3 (entre 301 et 700 personnes),
- les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres,
- les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production collective d'énergie,
- les établissements scolaires.

Les bâtiments de catégorie IV sont :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public,
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie,
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- les centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :








- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Que doit faire la population ?

| AVANT | |
|---|--|
|  | <p>Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité</p> <p>Fixer les appareils et les meubles lourds</p> <p>S'informer des mesures de sauvegarde</p> |
| PENDANT | |
|  | <p>Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets</p> <p>Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses |
|  | <p>Se protéger la tête avec les bras</p> <p>Ne pas allumer de flamme</p> |
| APRES : après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses | |
|     | <p>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Bleu Armorique : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7 - France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrioux 104.8 / Tréguier 104.6 - Emetteur principal : 93.0 <p>Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités</p> <p>Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours</p> <p>Evacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber</p> <p>S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée</p> <p style="text-align: center;">Ne pas toucher aux câbles tombés à terre</p> <p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)</p> <p>Evaluer les dégâts et les dangers</p> |

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 41 80 18

LE RISQUE TEMPETE

Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 min (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)

arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987

Quels sont les risques dans la commune?

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximums enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Mesures générales :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respect.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, **des bulletins de suivi** nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé (s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

Que doit faire la population?

- **En cas de vents violents :**

| Couleur (Intensité) | Conséquences possibles | Conseils de comportement |
|-----------------------------|---|---|
| ORANGE (niveau 3) | <ul style="list-style-type: none"> • Des coupures d'électricités et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes • les toitures et les cheminées peuvent être endommagées • des branches d'arbre risquent de se rompre • les véhicules peuvent être déportés • la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière • quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires | <ul style="list-style-type: none"> • limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre • limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent • ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral • en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres • n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol • rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés |
| ROUGE (niveau 4) | <p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes • des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent fortement touchés • la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau • les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés | <p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – restez chez vous – à l'écoute de vos stations de radio locales – prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers – signalez votre départ et votre destination à vos proches <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés – intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol – prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable – si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion |

- **En cas de fortes précipitations :**

| Couleur (Intensité) | Conséquences possibles | Conseils de comportement |
|-----------------------------|---|---|
| ORANGE (niveau 3) | <ul style="list-style-type: none"> • De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues • Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Des coupures d'électricité peuvent se produire. | <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. ⤴ Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ⤴ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ⤴ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. |
| ROUGE (niveau 4) | <ul style="list-style-type: none"> • De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. | <p><u>Dans la mesure du possible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ⤴ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ⤴ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ⤴ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ⤴ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ⤴ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. |

Où s'informer ?

- ⤴ Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- ⤴ Mairie : 02 96 41 80 18
- ⤴ Répondeur Météo France 3250 – www.meteo.fr

LA RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer :

- la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse),
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique,
- la retenue de rejets de mines ou de chantiers,
- le tourisme et les loisirs,
- la lutte contre les incendies.

Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié à l'article R 124-112 à 147 du code de l'environnement fixe 4 classes de barrages en fonction de la hauteur de barrage et du volume de la retenue. Le contrôle de tous les barrages (A,B,C et D) est assuré par la DREAL.

| Classe de l'ouvrage | Caractéristiques géométriques |
|---------------------|---|
| A | $H \geq 20$ |
| B | Ouvrage non classé en A et pour lequel $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$ et $H \geq 10$ |
| C | Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$ et $H \geq 5$ |
| D | Ouvrage non classé en A, B ou C et pour lequel $H \geq 2$ |

On entend par :

« H », la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet ;

« V », le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

Comment se produirait la rupture ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ") ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

- Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Quels sont les risques sur la commune ?

Un site est concerné : l'étang de « Beaulieu ».

Classement des barrages :

| Nom du barrage (étang) | Classe | Cours d'eau | Date | H (m) | CN (Mm ³) | Territoire | Date de décision |
|------------------------|--------|-------------|------|-------|-----------------------|----------------------|---|
| Beaulieu | D | | | | 5 | Saint-Cast le Guildo | (classement DDTM) notifié le 31/05/2012 |

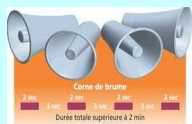
Le barrage de « Beaulieu » est classé D. Une visite technique approfondie, mentionnée à l'article R.214-123 du code de l'environnement, est à réaliser au moins une fois tous les 10 ans.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- ♣ Le risque rupture de barrage est pris en compte dans l'aménagement du territoire :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan en cours d'élaboration.
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cast Le Guildo, approuvé le 18 décembre 2012.
- ♣ L'organisation des secours :
 - Au niveau communal : c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui à la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Les mesures sont définies dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

Que doit faire la population ?

AVANT



S'informer sur l'existence ou non d'un risque
Connaître le système spécifique d'alerte

Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)

Connaître les consignes

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (étage élevé des immeubles résistants, collines,), les moyens d'évacuation

Pour les riverains des sites dotés d'une sirène, **bien connaître le signal national d'alerte** pour le reconnaître le jour de la crise

PENDANT



Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas revenir sur ses pas

Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle

Écouter la radio et les consignes à suivre :

- France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5
- Emetteur principal : 93.0

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
Ils sont protégés par les enseignants.

Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte est annoncée par les autorités ainsi que par la radio, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

APRES

Dès la fin de l'alerte

AVANT DE REINTEGRER LA MAISON, ATTENDEZ L'AUTORISATION DES AUTORITES

Aérer le local

Ne pas rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Chauffer dès que possible

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 41 80 18
- DDTM : 02 96 62 47 00
- DREAL : 02 99 33 45 55

Annexe : voir cartographie risque rupture de barrage.



SAINT-CAST LE GUILDO

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances

SCAN200 © CN, BDCARTOO © CN

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)

11/07/2013

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Qu'est-ce qu'une digue ?

Les digues sont des ouvrages généralement longitudinaux faisant obstacle à l'écoulement. Ils sont attachés au rivage par au moins une extrémité et possèdent deux talus visibles (côté terre et côté mer) éventuellement confortés. Ces ouvrages ont pour fonction principale la protection contre la submersion et permettent de protéger des enjeux (axe de communication routier par exemple). Elles peuvent être situées sur le trait de côte ou en arrière-côte en tant que protection de seconde défense.

En fonction de la hauteur de l'ouvrage et du nombre d'habitants résidant dans la zone protégée par la digue on distingue les digues :

- De classe A : hauteur \geq 1 m et population \geq 50 000
- De classe B : hauteur \geq 1 m et population entre 1 000 et 50 000
- De classe C : hauteur \geq 1 m et population entre 10 et 1000
- De classe D : soit hauteur $<$ 1 m, soit population $<$ 10

Les digues peuvent être construites en dur sur d'importantes fondations (c'est le cas pour les digues de mer) ou être constituées de simples levées de terre, voire de sable et végétalisées.

Comment se manifeste-t-il ?

Le phénomène de rupture de digue correspond à une destruction partielle ou totale d'une digue.

Le phénomène de rupture peut être :

- progressif dans le cas des digues en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- brutal dans le cas des digues en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de digues entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Quels sont les risques pour la commune ?

Une digue de protection contre la mer a été recensée en 2011 par la DDTM 22 :

| Nom de la digue | Commune | Classement (décret 2007) | date AP de classement |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Digue de la grande plage | SAINT-CAST LE GUILDO | B | En cours |

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (articles R 214-122 et suivants du code de l'environnement) impose une surveillance étroite de chaque digue depuis sa conception, sa réalisation jusqu'à son exploitation, en période de crue et hors crue.






La formalisation de ces exigences se traduit notamment par :

- l'élaboration de dossiers techniques approfondis pour les principales opérations de modification ou de confortement ;
- la constitution et la tenue à jour d'un dossier de l'ouvrage (« mémoire » de l'ouvrage) et d'un registre dans lequel sont inscrits les renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage ;
- la réalisation périodique d'études approfondies sur la sécurité de l'ouvrage (visites techniques approfondies, rapport de surveillance, examen technique complet, revue de sureté avec examen des parties habituellement noyées). Pour les digues de classe B, les visites techniques approfondies sont réalisées au moins 1 fois par an et font l'objet d'un compte rendu transmis au préfet. Une étude de danger doit aussi être réalisée et actualisée au moins tous les 10 ans.
- Le risque rupture de digue est pris en compte dans l'aménagement du territoire :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan en cours d'élaboration,
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cast Le Guildo, approuvé le 18 décembre 2012,

→ Un porter à connaissance du risque de submersion marine a été transmis par courrier du préfet le 9 juillet 2013.

- les mesures de prévention de portée générale :
 - réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune de Saint-Cast Le Guildo.

Que doit faire la population ?

| | |
|---|---|
| AVANT | |
|   | <p>Connaître le système d'alerte si un système a été mis en place.</p> <p>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.</p> <p>S'organiser et anticiper</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ; - Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ; - S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ; - Simuler annuellement ; <p>et de façon plus spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants ; - Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ; - Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ; - Amarrer les cuves, etc. ; - Repérer les stationnements hors zone inondable ; - Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures ... |
| PENDANT | |
|    | <p>Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ; - Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline ... ; - Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ; <p>et de façon plus spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ; - Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ; - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ; - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ; - Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours. |
| APRES | |
| | <p>Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ; Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;</p> <p>et de façon plus spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérer ; - Désinfecter à l'eau de javel ; - Chauffer dès que possible ; - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche. |

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 41 80 18
- répondeur Météo France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : voir cartographie des risques littoraux.

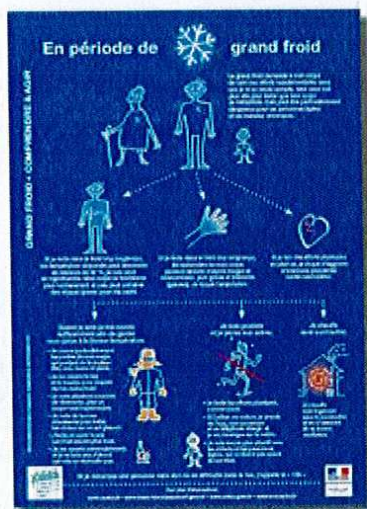
LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Comment se manifeste-t-il ?



- **phénomène de neige-verglas**

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Pas seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

- **phénomène grand froid**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Il est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Que doit faire la population?**➤ phénomène : neige-verglas**

| Couleur (intensité) | Conséquences possibles | Conseils de comportement |
|---------------------|--|---|
| ORANGE | <ul style="list-style-type: none"> - des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendus - les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés - les risques d'accident sont accrus - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone | <ul style="list-style-type: none"> - soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer - privilégiez les transports en commun - renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) - préparez votre déplacement et votre itinéraire - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule - respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place - facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol |
| ROUGE | <ul style="list-style-type: none"> - de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique - les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours - de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires | <p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous - n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables - mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseignez-vous auprès du CRICR - signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches - munissez-vous d'équipements spéciaux - respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation - facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - protégez vos canalisations d'eau contre le gel - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion |

➤ phénomène : grand froid

| Couleur (intensité) | Conséquences possibles | Conseils de comportement |
|---------------------|--|---|
| ORANGE | Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée | <ul style="list-style-type: none"> - évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air - veillez à un habillement adéquat - vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone - demeurez actif et restez attentif aux autres |
| ROUGE | Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée | <ul style="list-style-type: none"> - évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air - veillez à un habillement adéquat - vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone - demeurez actif et restez attentif aux autres |

2. LE RISQUE CANICULE

Qu'est qu'un risque canicule ?

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

Comment se manifeste-t-il ?



Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 2 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Que doit faire la population ?

| Couleur (intensité) | Conséquences possibles | Conseils de comportement |
|---------------------|--|---|
| ORANGE | <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) - les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur - les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière | <ul style="list-style-type: none"> - pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres - aérez la nuit - utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez - sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour - mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains - buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif - continuez à manger normalement - ne sortez pas aux heures les plus chaudes - si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers - limitez vos activités physiques - en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin - si vous avez besoin d'aide appelez la mairie - si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour - accompagnez les dans un endroit frais - pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr |
| ROUGE | <ul style="list-style-type: none"> - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - le danger est plus grand pour les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants | <ul style="list-style-type: none"> - (voir ci-dessus) |

Où s'informer ?

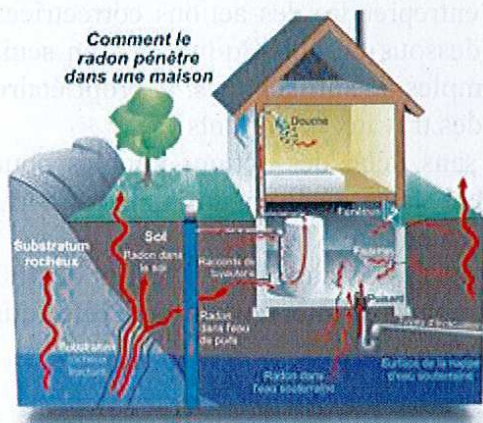
- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00
- Mairie : 02.96.41.80.18

LE RISQUE RADON

Qu'est qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Comment se manifeste-t-il ?

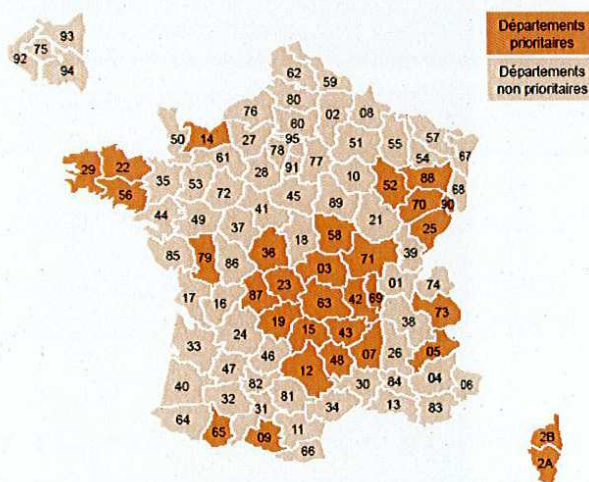


Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes-d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignements, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m³, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m³ et 1000 Bq/m³, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants;
- au-delà de 1000 Bq/m³, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00
- Mairie : 02.96.41.80.18

Numéros utiles

| | | |
|----------------------|----------------|----------------------------------|
| Urgences : | 112 | Pompiers tél 18 |
| Gendarmerie : | 17 | GRDF (sécurité) : 0 810 433 022 |
| SAMU : | 15 | ERDF (dépannage): 0 810 333 022 |
| SAMU social : | 115 | SAUR (dépannage): 08 11 46 03 15 |
| -Centre Antipoison : | | 02 99 59 22 22 |
| Météo France : | www : meteo.fr | |

France Bleu Armorique : FM 103.1
Radio Bonheur FM : 99.1
Radio Activ' FM 101.9
France Info : FM 105 ,5
TV Rennes ou FR3

Mairie de St Cast le Guildo

1 Place de l'hôtel de Ville
BP 13
22380 Saint Cast le Guildo
Tél : 02 96 41 80 18
Fax : 02 96 41 98 08
mairie@saintcastleguildo.fr

Mairie annexe de Notre Dame du Guildo

Rue Joseph Rouxel
22380 Saint Cast le Guildo
Tel : 02 96 41 07 07
mairie.annexe@saintcastleguildo.fr

Services techniques

Le Bois Bras
22380 Saint-Cast le Guildo
Tel : 02.96.41.71.55
technique@saintcastleguildo.fr

Préfecture des Côtes d'Armor

1 Place du général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc
Téléphone : 02 96 62 44 22
Télécopie : 02 96 62 43 85
<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/>